ÉTUDE SUR LES REVENUS DE LA COURONNE

ET L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI

PAR

Louis FINOT

LICENCIE ES-LETTRES ET EN DROIT

PREMIÈRE PARTIE

LE DOMAINE DE LA COURONNE.

Flandre et Artois. — Traités avec les ducs de Bourgogne, touchant les villes de Lille, Douai et Orchies. — Don des châtellenies de Mortagne, Cambrai, Crévecœur et Arleux.

Picardie. — Don du comté de Ponthieu à Jean de France. — Engagement des châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier au comte de Charolais.

Normandie. — Le comté de Mortain, donné à Pierre de Navarre en 1401 est réuni au domaine et aliéné de nouveau en 1412. — Achat et réunion au domaine du comté de Longueville. — Le roi abandonne ses droits sur la châtellenie du Thuit — Aliénations et réunions au domaine de la baronnie de Saint-Sauveur. — Acquisition de Cherbourg.

Ile de France et Champagne. - Prétentions du duc

de Bourbon sur la châtellenie de Creil. — Marcoussis. Louis de France reçoit en apanage les comtés de Valois et de Beaumont. — Constitution du duché-pairie de Nemours. — Don du comté de Dreux à Louis d'Orléans, puis à Charles d'Albret. — Don de Château-Thierry fait à Louis d'Orléans en 1400, révoqué en 1407. — Douaire et possessions d'Isabeau de Bavière.

Lorraine. — Droits de suzeraineté du roi dans le duché

de Lorraine.

Bretagne. — Contestations au sujet des droits du roi en Bretagne. — La ville de Saint-Malo est acquise par le roi, qui l'abandonne au duc de Bretagne.

Touraine. — Le duché de Touraine, donné successivement aux trois fils du roi, est réuni au domaine en 1422.

Orléanais. — Don du duché d'Orléans et de la chàtellenie de Montargis à Louis de France.

Berri, Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Auvergne. — Don du comté d'Angoulème à Louis d'Orléans. — Réunion au domaine du Berri et du Poitou. — Contestations au sujet de la succession du duché d'Auvergne. — Acquisition des châtellenies de Parthenay, de Mateflon, de Taillebourg, du Cluseau, de Dompierre, et de la suzeraineté de l'île de Ré.

Nivernais. — Don de Château-Chinon au duc de Berri.

Bourgogne. — Transactions touchant le comté d'Auxerre.

Beaujolais. — Don de Villefranche au duc de Bourbon.

Languedoc. — Réunion définitive de Montpellier à la couronne. — Don de Gallargues au duc de Bretagne.

Dauphiné. — Acquisition des comtés de Valentinois et de Diois.

Italie. — Droits du roi sur Gènes, Pise, Lucques.

DEUXIÈME PARTIE

REVENUS ORDINAIRES DU ROI.

Chapitre Ier. — Cens, champarts, rentes, tailles.

CHAPITRE II. — Droits de mutation. Mesures prises pour assurer le paiement de ces droits.

CHAPITRE III. — Garde des biens de mineurs. Gardes exercées par des seigneurs. — Procédure de la mise en garde. — Quels droits appartiennent au roi durant la garde. — Du bail de garde.

Chapitre IV. — Droits d'amortissement et de francfief. — 1° Quelles personnes et quels biens sont sujets au droit de franc-fief. — Que la quotité du droit et le mode de payement varient suivant la nature du contrat d'acquisition et le lien féodal qui rattache le fief acquis à la couronne. — Exemptions du droit de franc-fief. — 2° Que les biens acquis par les églises depuis quarante ans sont soumis à l'aliénation forcée. — Sens de la maxime « qu'il n'appartient qu'au roi d'amortir ». — Suspension du droit d'amortir. — Procédure de l'amortissement. — Etablissement d'un taux fixe. — Répits. — Commissaires sur le fait des nouveaux acquêts. — 3° Affranchissements. Que le roi seul peut affranchir.

CHAPITRE V. — Droits de déshérence, d'aubaine et de bâtardise. — Le roi revendique ces droits pour lui seul en Champagne.

CHAPITRE VI. — Régale.

CHAPITRE VII. — Droits sur les mines. — Le droit de prélever une partie du produit des mines est déclaré droit royal (1413).

CHAPITRE VIII. — Eaux et forêts. — Administration des eaux et forêts: souverain maître, maîtres, verdiers, gruyers, etc. — Surveillance des forêts. — Juridiction des officiers des eaux et forêts. — Table de marbre. — Echiquier des eaux et forêts. — Amendes et forfaitures. — Ventes. — Dons sur les forêts. — Droits d'usage; « cloison des forêts ». — Gruerie, tiers et danger. — Eaux. — Droits de pêche et de chasse. — Comptabilité.

CHAPITRE IX. — Droits de sceau, d'écritures et de geolage. — Emoluments du grand sceau, du sceau des grand jours de Troyes, du sceau de l'Echiquier. — Sceaux des baillages. — Tabellionnages. — Exemptions des droits de sceau. — Droits de geôlage.

CHAPITRE X. — Amendes. — Amendes fixes et arbitraires. — Taxation des amendes. — Amendes de métiers. — Compositions de villes.

CHAPITRE XI. — Droits sur les Juifs et les Lombards. — 1° Conditions de Juifs: droits d'entrée et de séjour. — Les biens des Juifs convertis ne sont plus confisqués au roi. — Les Juifs deviennent justiciables des tribunaux ordinaires. — Leur expulsion (1394).

2º Comparaison de la condition des Lombards avec celle des Juifs. Usures des Lombards: si elles étaient punies et par quels juges.

Chapitre XII. — Droits sur la vente et le transport des marchandises. — Ordonnances contre les nouveaux péages. — Exemptions de péages.

CHAPITRE XIII. — Droits de douanes. — Prohibitions. Droits arbitraires et droits fixes. — Rêve. — Imposition foraine. — Impositions de la boîte aux Lombards, des marques. — Droits perçus aux frontières, — à l'intérieur du royaume. — Administration des douanes.

Chapitre XIV. — Droits de gite et de prises. — Suspension et réglementation du droit de prises.

Chapitre XV. — Droit de monnayage.

CHAPITRE XVI. — Modes d'accroissement du domaine: ventes, donations, retraits féodaux, pariages, confiscations.

TROISIÈME PARTIE

REVENUS EXTRAORDINAIRES.

Chapitre I^{et}. — Histoire des aides sous Charles VI. — 1º Dénominations des aides. — 2º Des aides au début du règne de Charles VI et de l'abolition des fouages par Charles V. — 3º Des aides depuis leur abolition jusqu'à leur rétablissement (1380-1383). — Aide octroyé par les Etats-Généraux de mars 1381. — Impôts levés en Languedoc. — Impositions des blancs, des boissons et des draps en Normandie. — Emeute de la Harelle à Rouen (25 février 1382). — Assemblées de Compiègne et de Pontoise. — Rétablissement des aides (21 janvier 1383). — 4º Des aides depuis leur rétablissement jusqu'à la fin du règne. — Tuchins. — Projet d'un nouvel impôt en 1405. — Jean de Bourgogne abolit les aides (1er octobre 1417). — Aide sur les vins dans le diocèse de Paris (1418). Les Etats de décembre 1420 rétablissent les aides.

CHAPITRE II. — Des impôts sur la vente des marchandises et des boissons. — Impôt du vingtième sur la vente de toutes les marchandises, — du huitième, puis du quart sur la vente en gros des boissons. — Bail des fermes. — Influence de la guerre sur le rendement des impôts: lettres de don, de rabais, de défalcation.

CHAPITRE III. — Des droits sur le sel. — Droits percus dans les pays de salines. — Vente du sel dans les greniers et les chambres à sel : droit du marchand, droit du mesureur, droit du roi ou gabelle. — Exemptions du droit de gabelle. — Emprunts levés sur les marchands de sel. Droits additionnels sur le sel.

CHAPITRE IV. — Exemptions d'aides accordées aux Universités, aux officiers royaux, etc. — Concession aux seigneurs des aides levées sur leurs terres.

CHAPITRE V. — Des tailles. — Que la taille est un impôt direct, de répartition, levé en vue d'une action déterminée. — Enumération des principales tailles levées sous le règne de Charles VI.

CHAPITRE. VI. — Des impôts locaux. — Impôts levés pour l'évacuation des forteresses, — pour divers besoins locaux.

Chapitre VII. — Des emprunts. — Emprunts forcés sur les officiers royaux, sur les églises. — Emprunts sur gage.

Chapitre VIII. — Aides payées par le clergé. — Contribution du clergé aux aides ordinaires, autorisée par le pape ou par l'assemblée du clergé, influence de cette question dans l'affaire de la soustraction d'obédience. — Décimes octroyés au roi pour les affaires de l'église ou pour la défense du royaume.

QUATRIÈME PARTIE

ADMINISTRATION FINANCIERE.

CHAPITRE I^{er}. — Chambre des comptes. — 1º Organisation et composition: Président clerc et président lai. — Maîtres clercs et lais, ordinaires, extraordinaires, subrogés. Subrogations et pensions de retraite. — Clercs d'en bas ou d'aval. — Garde des Chartes. — Greffier. — Procureur du roi. — Huissier.

2º Attributions: Confection, expédition, interprétation

des lettres royales touchant les finances et le domaine.

— Direction de l'administration du domaine. — Audition des comptes. — Juridiction sur les officiers du domaine, sur les comptables, sur toute personne coupable d'offense envers un membre de la Chambre. — Voie de recours contre les arrêts de la Chambre; empiétements du Parlement sur la juridiction souveraine.

CHAPITRE II. — Administration du domaine. — Trésor: Nombre et fonctions des trésoriers; trésoriers sur le fait de la justice; conseillers du Trésor; clerc et changeur du Trésor; procureur du roi; notaires. — Recettes et charges du Trésor.

Receveurs du domaine. — Mode de nomination. Fonctions : Opérations de recette et de dépense; bail des fermes du domaine.

Chapitre III. — Administration des aides-généraux. — Conseillers sur la finance et sur la justice des aides. — Organisation de la Chambre de justice des aides: président, conseillers, conseillers-rapporteurs, greffier, secrétaires. — Création des souverains gouverneurs des aides. — Attributions communes à tous les généraux: correction des ordonnances; pouvoir judiciaire; pouvoir disciplinaire sur les officiers des aides. Attributions spéciales aux généraux-conseillers sur la finance: ordonnancement des paiements; inspection des recettes des aides; nomination et destitution des officiers; fixation des gages et salaires.

Élus. — Nomination. Nombre des élus dans chaque diocèse. Élus sur le fait du clergé. — Attributions : jugement des procès touchant le paiement des impôts, bail des fermes, assiette des tailles.

Receveurs. — Receveur général et receveurs particuliers. — Receveurs des aides en Languedoc.

Sergents. — Création de sergents pour les exploits elatifs aux aides.

SPARE BUILDING TO SERVER T